

## COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects porte à la connaissance des Marocains du Monde et touristes étrangers en visite au Maroc qu'en application des dispositions de la Loi de Finances pour l'année 2014, les véhicules transportant des marchandises à caractère commercial ne pourront plus bénéficier du régime de l'admission temporaire **réservé** aux touristes venant séjourner temporairement au Maroc.

La date d'entrée en vigueur de cette mesure est, conformément à la loi précitée, **le 1<sup>er</sup> mai 2014**.

A compter de cette date, les véhicules et les marchandises qu'ils transportent devront satisfaire à la réglementation et aux procédures régissant les importations commerciales.

A cet effet, les personnes qui souhaitent exercer cette activité commerciale doivent notamment :

- 1- Disposer d'un registre de commerce
- 2- Présenter à la Douane une déclaration en détail (DUM)
- 3- Présenter une facture des marchandises transportées
- 4- Accomplir les formalités nécessaires pour certaines marchandises (contrôle des normes, etc.)
- 5- Ranger, voire allotir, les marchandises afin de faciliter le contrôle
- 6- Et enfin, présenter à la Douane une déclaration dite « D17 » pour l'admission temporaire du véhicule sur le territoire national